

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

COMpte RENDU DE LA SéANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 14 AVRIL 2021

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN.

**Absents excusés** : M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT  
M. Jean-Marc DUSSEAUX pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE  
Mme Christine GOSSELIN pouvoir à Mme Lydie DUCHON  
Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Kamel HAMZA  
M. Matthieu MIRLEAU pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ

**Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales** : Mme Sonia BRAU, Maire, pour le compte administratif 2020 de la commune (point n° 3 inscrit à l'ordre du jour)

**Secrétaire**: M. Vladimir BOIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

réuni à distance en visioconférence dans le cadre des règles de fonctionnement liées à ce nouveau format de réunion établies suivant la délibération n° 2021/02/1 bis adoptée le 2 février 2021, en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, modifiée par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (article 6, V), avec retransmission en direct sur Internet et visionnage restant possible après coup,

- Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance.

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire, pour la désignation du secrétaire de séance avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed

BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

- **Entend** Mme le Maire indiquer que trois questions orales ont été transmises par le groupe des élus « Saint-Cyr-l'École en commun » (questions de Mme Lydie DULONGPONT, de Mme Marie LITWINOWICZ et de M. Christophe CAPRONI), préciser qu'elles seront lues à la fin de la séance et que les réponses y seront apportées ensuite.

- **Réf : 2021/04/1**

**OBJET : Election d'un président de séance pour l'examen du compte administratif 2020 de la commune.**

**Article 1 : Décide**, en application des dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l' élu chargé de présider la séance lors de l'examen du compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour ne pas recourir au scrutin secret tel qu'indiqué ci-dessus, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

**Article 2 : Désigne** Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour présider la séance du Conseil Municipal lors de l'examen du compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

**Article 3** : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

- **Réf : 2021/04/2**

**OBJET : Compte de gestion 2020 de la commune.**

**Article 1: Approuve** le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal établi pour la commune.

**Article 2** : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

• **Réf : 2021/04/3**

**OBJET : Compte administratif 2020 de la commune.**

**Mme le Maire sortie avant le vote sur ce point.**

**Article 1 : Approuve** le compte administratif 2020 de la commune, lequel présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2020	26 176 292.55 €	10 306 712.75 €	0.00 €
DEPENSES exercice 2020	20 803 064.85 €	12 746 983.19 €	969 476.49 €
Résultat	5 373 227.70 €	- 2 440 270.44 €	969 476.49 €
EXCEDENT cumulé précédent BP ou BS 2019	0.00 €	12 880 044.66 €	
RESULTAT EXERCICE	5 373 227.70 €	10 439 774.22 €	

**Article 2** : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, président de séance, pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 25 voix pour,**

- **ont voté contre** : Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, **soit 7 voix contre.**

• **Réf : 2021/04/4**

**OBJET : Affectation du résultat du Compte Administratif 2020 de la commune**

**Article 1 : Décide** l'affectation des résultats du Compte Administratif 2020 au Budget Primitif 2021 de la commune comme suit :

a) affectation de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement :

« **excédent de fonctionnement capitalisé** » : **5 373 227.70 € - compte 1068**

b) report du résultat d'investissement excédentaire

« **résultat d'investissement reporté** » : **10 439 774.22 € - compte 001**

**Article 2** : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS,

Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 26 voix pour**,  
 - **ont voté contre** : Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, **soit 7 voix contre**.

• **Réf : 2021/04/5**

**OBJET : Taux d'imposition locale 2021.**

**Article 1 : Décide** de maintenir pour l'exercice 2021 les taux d'imposition locale comme suit :

- Taxe d'habitation : **21.68 %**
- Foncier bâti : **17.90 %**
- Foncier non bâti : **54.05 %**

**Article 2** : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 26 voix pour**,  
 - **se sont abstenus** : Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, **soit 7 abstentions**.

• **Réf : 2021/04/6**

**OBJET : Budget Primitif 2021 de la commune**

**Article 1 : Approuve** chapitre par chapitre et par nature le Budget Primitif de la ville pour 2021 tel que détaillé ci-dessous :

**A. La section de fonctionnement**

- Le total des recettes s'élève à : 24 200 387.00 €
  - Les opérations réelles s'élèvent à : 24 120 387.00 €
  - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 80 000.00 €
- Le total des dépenses s'élève à : 24 200 387.00 €
  - Les opérations réelles s'élèvent à : 23 297 362.00 €
  - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 903 025.00 €

**B. La section d'investissement**

- Le total des recettes s'élève à : 26 323 027.00 €
  - Les opérations réelles s'élèvent à : 14 980 227.78 €
  - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 903 025.00 €
  - Le résultat reporté s'élève à : 10 439 774.22 €
- Le total des dépenses s'élève à : 19 721 014.00 €
  - Les opérations réelles s'élèvent à : 18 671 537.51 €
  - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 80 000.00 €
  - Les restes à réaliser s'élèvent à : 969 476.49 €

**Article 2 : Approuve** l'ensemble des annexes budgétaires et notamment les tableaux des postes et des emplois créés au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2021.

**Article 3 :** En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 26 voix pour**,

- **ont voté contre** : Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, **soit 7 voix contre**.

• Réf : 2021/04/7

**OBJET : Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) – Bilan annuel pour 2020, modification des crédits de paiement et création de trois nouvelles autorisations de programme.**

**Article 1 : Approuve** le bilan définitif 2020 sur l'utilisation des crédits de paiement,

**Article 2 : Actualise** les autorisations de programme créées par délibérations n° 2019/04/6 du 10 avril 2019 et n° 2020/07/23 du 8 juillet 2020

**Article 3 : Crée** trois autorisations de programme pour :

- La construction du groupe scolaire dans le lotissement Est de la ZAC Charles Renard
- L'aménagement du Parc de la Ratelle
- La réfection de l'avenue du Général de Gaulle

**Article 4 : Modifie** les autorisations de programmes et le montant des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

NOM DU PROGRAMME	MONTANT DE L'AP TTC	MONTANT DES CP TTC										
		Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	2021	2022	2023	2024	2025	
<b>Maison des Associations</b>												
AP/CP initiale	6 000 000 €	0,00 €	126 648 €	264 298 €	2 360 347 €	2 254 008 €	1 944 698 €	0,00				
AP/CP complémentaire	1 000 000 €						50 000€	0,00				
<b>Total AP/CP</b>	<b>7 000 000 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>126 648 €</b>	<b>264 298 €</b>	<b>2 360 347 €</b>	<b>2 254 008 €</b>	<b>1 994 698 €</b>					
<b>Pôle sportif ZAC Charles Renard</b>												
AP/CP initiale	5 815 000 €	0,00 €	108 006 €	239 197 €	99 421 €	3 133 442 €	2 844 934 €	0,00				
AP/CP complémentaire	950 000 €						340 000 €	0,00				
<b>Total AP/CP</b>	<b>6 765 000 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>108 006 €</b>	<b>239 197 €</b>	<b>99 421 €</b>	<b>3 133 442 €</b>	<b>3 184 934 €</b>					
<b>Pôle scolaire Bizet/Wallon</b>												
AP/CP initiale	12 640 000 €	226 018 €	527 395 €	1 144 974 €	3 365 232 €	3 075 816 €	2 434 565 €	2 800 000 €				
AP/CP complémentaire	1 034 000 €						100 000 €	0,00				
<b>Total AP/CP</b>	<b>13 674 000 €</b>	<b>226 018 €</b>	<b>527 395 €</b>	<b>1 144 974 €</b>	<b>3 365 232 €</b>	<b>3 075 816 €</b>	<b>2 534 565 €</b>	<b>2 800 000 €</b>				
<b>Rue Francisco Ferrer</b>												
AP/CP initiale	1 203 000 €				6 000 €	31 072 €	1 165 928 €					
AP/CP complémentaire	263 689 €						263 689 €					
<b>Total AP/CP</b>	<b>1 466 689 €</b>				<b>6 000 €</b>	<b>31 072 €</b>	<b>1 429 617 €</b>					

Rénovation quartier Fontaine Saint Martin											
AP/CP initiale	5 000 000 €						151 300 €	1 321 713 €	1 321 713 €	1 605 274 €	600 000 €
AP/CP complémentaire	1 416 857 €							1 200 000 €		216 857 €	
Total AP/CP	6 416 857 €						151 300 €	2 521 713 €	1 321 713 €	1 822 131 €	600 000 €
Construction groupe scolaire lotissement Est ZAC Charles Renard	18 250 000 €						1 000 000 €	10 446 128 €	6 803 872 €		
Aménagement du Parc de la Râtelles	2 000 000 €						750 000 €	1 250 000 €			
Réfection Avenue du Général de Gaulle	840 000 €						420 000 €	420 000 €			
TOTAL	56 412 546 €	226 018 €	762 049 €	1 648 469 €	5 831 000 €	8 494 338 €	11 465 114 €	17 437 841 €	8 125 585 €	1 822 131 €	600 000 €

**Article 5 :** En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour :** Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

• **Réf : 2021/04/8**

**OBJET : Désaffectation et déclassement par anticipation des parcelles AB395 et 396p sises rue Lucien Sampaix à Saint-Cyr-l'Ecole.**

**Article 1 :** **Prononce** la désaffectation et le déclassement par anticipation du domaine public communal de l'assiette foncière d'une superficie de 3 332 m<sup>2</sup> sise rue Lucien Sampaix à Saint-Cyr-l'Ecole, cadastrée en section AB n° 395 et AB n°396 pour partie et des constructions qui y sont implantées, en vue de leur démolition, puis de l'édification d'un ensemble immobilier.

**Article 2 :** **Indique** que la désaffectation du bien immobilier et des bâtiments qu'il supporte tel que cela est énoncé à l'article 1, devra prendre effet au plus tard dans trois années révolues.

**Article 3 :** **Précise** que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation de l'assiette foncière sise rue Lucien Sampaix à Saint-Cyr-l'Ecole, cadastrée en section AB n° 395 et AB n°396 pour partie et des constructions qui y sont implantées, sera constatée par une nouvelle délibération.

**Article 4 :** **Indique** que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété communale et des bâtiments qu'elle comporte mentionnés à l'article 1, est annexée à la délibération.

**Article 5 :** En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour :** Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 26 voix pour,**

- **ont voté contre** : Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, **soit 7 voix contre**.

• **Réf. : 2021/04/9**

**OBJET : Commission consultative des services publics locaux. Renouvellement des membres.**

**Article 1 : Décide** que la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est fixée de la manière suivante :

- le Maire, président de droit, ou son représentant,
- 12 membres, soit 6 conseillers municipaux élus en son sein par le conseil municipal et 6 représentants des associations locales nommés par l'assemblée communale.

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire sur la nouvelle composition de la CCSPL, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

**Article 2 : Décide** que la répartition des 6 sièges de titulaires et des 6 sièges de suppléants réservés aux conseillers municipaux dans la commission consultative des services publics locaux est effectuée à la représentation proportionnelle au plus fort reste selon les modalités suivantes :

6 sièges à pourvoir : nombre de suffrages exprimés : 33

- a) répartition à la proportionnelle (sièges de titulaires et de suppléants)  
quotient électoral :  $33 : 6 = 5,5$

Chaque fois qu'une liste obtient le quotient de **5,5**, elle obtient 1 siège, soit :

- Saint-Cyr au Cœur 2020 :  $26 : 5,5 = 4,727$  soit 4 sièges
- Saint-Cyr-l'Ecole en commun :  $7 : 5,5 = 1,272$  soit 1 siège

Le siège non pourvu est à attribué au plus fort reste.

- b) répartition au plus fort reste (siège de titulaire, siège de suppléant)

1 siège est à attribuer au plus fort reste :

- liste Saint-Cyr au Cœur 2020 :  $26 - (5,5 \times 4) = 26 - 22 =$  reste de 4
- liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun :  $7 - (5,5 \times 1) = 7 - 5,5 =$  reste de 1,5

La liste Saint-Cyr au Cœur 2020 ayant le plus fort reste (reste de 4) obtient le dernier siège à pourvoir.

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire sur le mode de répartition des 6 sièges de titulaires et des 6 sièges de suppléants réservés aux conseillers municipaux, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL,

Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

**Article 3 :** A l'issue de cette répartition, **constate** que les 6 sièges de titulaires et les 6 sièges de suppléants réservés aux conseillers municipaux sont ainsi attribués :

- liste Saint-Cyr au Cœur 2020 : 5 titulaires, 5 suppléants
- liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun : 1 titulaire, 1 suppléant

**Article 4 :** **Décide** en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de l'assemblée communale devant siéger dans cette instance :

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire, pour ne pas recourir au scrutin secret tel qu'indiqué ci-dessus, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

**Désigne** pour représenter le Conseil Municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux :

<b>pour la liste Saint-Cyr au Cœur 2020</b>	
<b>titulaires</b>	<b>suppléants :</b>
M. Frédéric BUONO	M. Kamel HAMZA
M. Claude COUTON	M. Vladimir BOIRE
M. Henri LANCELIN	Mme Christine GOSSELIN
Mme Isabelle GENEVELLE	Mme Graziella LACROIX
Mme Marie - Laure CAILLON épouse ROUSSEAU	Mme Anne BARRÉ

<b>pour la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun :</b>	
<b>titulaires</b>	<b>suppléants :</b>
Mme Marie LITWINOWICZ	M. Christophe CAPRONI

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire, pour la désignation telle qu'indiquée ci-dessus, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed

BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

**Article 5 : Désigne** au titre des associations locales pour siéger au sein de ladite commission :

Nom de l'Association	Titulaires	Suppléants
Association Voisins Solidaires	Mme Baya GABOUR	Mme Karine GRATECAP
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE Saint-Cyr-l'Ecole)	M. Michaël SOULAT	M. Aurélien KERNRAT
Association des Congolais de Saint-Cyr (ACSC)	M. Ricky NSILULU	Mme Bernadette BASOLE
Groupement des Parents d'Elèves Indépendants (GPEI)	Mme Virginia DA SILVA	pas de suppléant
Ecole de Musique de Saint-Cyr-l'Ecole (EMSCE)	Mme Delphine LACOSTE	Mme Valérie BELROSE
Association de Défense de l'Environnement et du Cadre de Vie de l'Epi d'Or (ADEEO)	M. Philippe JENNEQUIN	M. Yves HENNEQUIN

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire, pour la désignation des associations locales et de leurs délégués appelés à siéger à la CCSPL tel qu'indiqué ci-dessus, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

**Article 6 : Délègue** au Maire la compétence de la saisine pour avis de la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L.1413-1 du code susvisé, lorsque cela permet d'éviter de convoquer l'assemblée communale, soit en urgence pour se prononcer sur cette question, soit pour délibérer avec ce seul point à l'ordre du jour.

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire, pour la délégation de compétence au Maire telle qu'indiquée ci-dessus, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS,

Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

**Article 7 : Précise** que les dispositions de la délibération n° 2006/02/11 du 27 février 2006 sont abrogées, hormis celles relatives à l'institution de la CCSPL et à l'habilitation du Maire pour l'établissement du règlement intérieur de cette commission.

**Article 8 :** En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, procède au scrutin public organisé par appel du Maire pour **l'adoption** de cette délibération, avec les résultats suivants :  
 - **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

• **Réf : 2021/04/10**

**OBJET : Représentation de la commune au Conseil d'administration du Lycée professionnel Jean Perrin : remplacement d'un membre suppléant.**

**Article 1 : Décide** en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué suppléant chargé de représenter la commune au conseil d'administration du lycée professionnel Jean Perrin à la suite de la démission de Monsieur ROYER de son mandat de conseiller municipal.

En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire, pour ne pas recourir au scrutin secret tel qu'indiqué ci-dessus, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

**Article 2 : Désigne** comme délégué suppléant le membre de l'assemblée communale mentionné ci-dessous pour représenter la commune au conseil d'administration du lycée professionnel Jean Perrin :

➤ M. Freddy CLAIREMBAULT

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 26 voix pour**,  
 - **7 élus n'ayant pas pris part au vote** : Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI.

**Article 3** : Précise que les autres dispositions de sa délibération n° 2020/07/4 du 8 juillet 2020 non modifiées par la présente délibération demeurent en vigueur.

• **REF** : 2021/04/11

**OBJET** : Convention de co-financement pluriannuel d'un poste d'intervenant social auprès du commissariat de Plaisir (années 2021/2023).

**Article 1** : Décide de participer à l'effort financier, au prorata du critère de la population tel que stipulé dans la convention de co-financement, suivant l'appel de fonds adressé à la fin de chaque année par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) ayant présenté une demande de participation financière annuelle, au titre de l'année 2021, reconductible en 2022 et 2023, dans le cadre de la convention de co-financement du poste de l'intervenant au commissariat et sous réserve du co-financement prévu dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

**Article 2** : Approuve les termes de la convention de co-financement pluriannuel du poste de l'intervenant social au commissariat de Plaisir à conclure entre les communes du district Police et la communauté d'agglomération SQY annexée à la délibération.

**Article 3** : Décide de mettre à disposition de l'intervenant social au commissariat, un bureau de permanence, dans les locaux municipaux, à raison d'une ½ journée par semaine, à titre gracieux,

**Article 4** : Autorise le Maire à signer la convention de co-financement 2021/2023 avec SQY et les communes du district Police de Plaisir,

**Article 5** : Dit que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2021/2023 et suivant sur le chapitre 011, article 628 78.

**Article 6** : En application de l'article 6 II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, **procède** au scrutin public organisé par appel du Maire pour l'adoption de cette délibération, avec les résultats suivants :

- **ont voté pour** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON (pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT), M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAU (pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE), Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU (pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ), Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, **soit 33 voix pour. Adoption à l'unanimité.**

• **Entend** les questions orales du groupe des élus « Saint-Cyr-l'Ecole en commun », lues par leur auteur et les réponses de Madame le Maire.

**1/ Madame Lydie DULONGPONT** : « *Maintenant que le nouveau site internet a été mis en ligne, quand les documents concernés par la loi du 8 octobre 2016 pour une République numérique seront ils consultables en ligne ?* »

**Réponse à la question de Madame DULONGPONT par Madame Jessica BULLIER** : « Chère collègue, vous m'interrogez sur une loi qui était une loi d'affichage politique d'une majorité qui a voulu en faire un

totem. En matière de « données ouvertes », dans les textes de loi, les termes qui définissent les obligations pour les entités publiques sont très généraux. Je cite le guide de l'open data de la CNIL : « Tout document produit ou reçu par l'administration peut être considéré comme un document administratif ».

S'ajoute à cette définition très large des conditions d'exclusions toutes aussi floues à leur tour : « pour être concerné par l'obligation de publication, le document doit exister à la date de la demande ou doit pouvoir être obtenu par un traitement automatisé d'usage courant ».

Au vu de ces conditions je suis désolée de vous dire que le passage en revue de la totalité des données dont nous disposons ne peut pas être obtenu par un traitement automatisé d'usage courant... Cette évaluation pour la Ville de Saint-Cyr-l'École nécessiterait d'ailleurs des ressources dont nous ne disposons tout simplement pas aujourd'hui.

Je vous parlais d'une loi d'affichage politique, d'une loi « principielle » pour reprendre les propres mots du ministre Axelle LEMAIRE à l'époque des débats à l'Assemblée nationale.

Notre majorité est bien sûr favorable à l'objectif fixé par la loi mais il faut aussi être capable de poser un regard critique sur un texte près de 5 ans après son adoption.

L'environnement numérique est né il y a 40 ans et il est en perpétuelle mutation. Est-ce que demander à des collectivités de parvenir à faire en matière numérique ce qui n'avait jamais été fait auparavant avec le papier n'est pas un tantinet ambitieux, compte tenu de la baisse des moyens qu'on leur fait subir en parallèle et de toutes les mutations qu'elles vivent déjà ?

En conclusion de ma réponse j'ajouterai que seules 8% des entités publiques sont aujourd'hui considérées comme « en règle » avec cette loi, ce qui signifie principalement les ministères, les grandes collectivités et les villes de plus de 100.000 habitants dont les frais de structure permettent d'absorber cette charge de travail supplémentaire. Vous trouverez bien quelques toutes petites communes à nous citer, mais il y a là aussi un différentiel de taille qui rend la situation difficilement comparable. Ce n'est d'ailleurs pas tout à fait un hasard si les textes ne prévoient pas de sanction pour les entités publiques qui ne respectent pas le principe de cette loi ... »

**2/ Madame Marie LITWINOWICZ :** « *Il n'y a pour l'instant aucun trottoir pour permettre aux Saint-Cyriens d'aller à la ferme de Gally depuis le cimetière paysager. Pouvez-vous nous dire quand sera mis en place un accès piéton ?* »

**Réponse à la question de Madame LITWINOWICZ par Monsieur Vladimir BOIRE :** « Madame la Conseillère municipale, cette question sera traitée par le département et la SNCF avant 2023 et la mise en service du T13.

En effet, la portion qui est comprise entre la ferme de Gally et le nouveau cimetière de la ville sera largement réaménagée dans les prochains mois. Les piétons pourront à terme traverser en toute sécurité la RD7 et la voie ferrée en face de l'entrée du cimetière ; puis rejoindre la partie de la RD7 qui a été déclassée, elle-même d'ailleurs aujourd'hui déjà en impasse, et qui sera destinée aux déplacements doux. Ils pourront ainsi se rendre jusqu'à la ferme de Gally sur des itinéraires sécurisés pour les piétons.

La période d'entre deux est, je vous l'accorde, assez peu propice à ce trajet, mais n'oublions pas qu'ils devaient initialement traverser la départementale et franchir un passage à niveau, sans trottoir, pour faire le même itinéraire »

**3/ Monsieur Christophe CAPRONI :** « *La Ville a été contrainte d'annuler plusieurs événements en raison de la crise sanitaire, comme la Fête de la ville et les balades urbaines. Pourriez-vous nous indiquer ce qu'il adviendra des budgets prévus initialement pour ces événements. Quelles actions financeront-elles ?* »

**Réponse à la question de Monsieur CAPRONI par Monsieur Henri LANCELIN :** « Monsieur le Conseiller municipal, avant de vous donner quelques éléments chiffrés très précis pour que vous puissiez mieux situer les ordres de grandeur, je voudrais vous rappeler quelques éléments déjà en votre possession puisque nous avons voté très récemment, le 31 mars dernier, une délibération de subvention exceptionnelle pour les associations de solidarité. Délibération pour laquelle vous avez voté favorablement pour affecter la moitié de la somme des vœux du Maire à l'aide des plus fragiles. Certains voudront y voir une somme

symbolique, je rappelle qu'elle représentait tout de même 4 400 euros, l'autre moitié étant conservée pour faire face aux dépenses liées au COVID. C'est ce qui vous avait été présenté alors et c'est une première partie de réponse.

Pour ce qui est des annulations de dépenses voici les chiffres :

Depuis mars 2020, les annulations de dépenses liées au COVID, quelle que soit leur nature (formations, évènements, spectacles, séjours de loisirs, transports scolaires ou encore commande de couches dans les crèches), représentent environ **690 000 euros**.

Ces non-dépenses n'incluent évidemment pas les frais de masse salariale qui nous restent acquis quoi qu'il arrive.

Si l'on considère maintenant l'impact financier de la crise COVID sur les finances de la ville, il faut également prendre en compte tous les frais qui se sont multipliés depuis mars 2020 et les recettes qui ont été minorées du fait de la fermeture administrative de nos structures.

Les frais liés au COVID représentent environ **816 000 euros**. Ils comprennent notamment les achats directs (gel, masques, produit d'entretien, affiches, rubalises, plexiglass pour les accueils), le coût du centre de vaccination, et les frais de personnel (prime COVID et tests PCR).

Les pertes de recettes représentent quant à elles **1 710 000 euros**. Il s'agit de la fermeture de nos structures bien sûr, mais aussi des baisses de rentrées fiscales (taxe sur les terrasses de café à 1 €, baisse de taxe de séjour et des droits de mutation).

Pour conclure, si nous faisons la balance de tout cela, sachant que la crise n'est pas finie, nous atteignons déjà un solde négatif de **1 836 000 euros**. Alors vous comprendrez bien qu'en dehors du geste important que Madame le Maire a voulu consentir pour la solidarité, l'affectation des dépenses non réalisées n'est pas vraiment une question que nous nous posons. »

**CLOTURE DE LA SEANCE A 22H54**

Fait à Saint-Cyr-l'École,

Le **21 AVR. 2021**



Sonia BRAU  
Maire,  
Conseiller départemental,  
Vice-Président de Versailles Grand Parc